

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

À sa séance du 9 décembre 2015, le comité exécutif a approuvé la description de l'immeuble suivant afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 2 170 636, 2 170 638, 2 170 639, 2 170 697 et 2 170 808 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la 2^e Avenue, la rue Everett, la rue Molson et la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (CE15 2272)

À sa séance du 16 décembre 2015, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 2 170 604, 2 170 933, 2 170 934, 2 170 960, 2 170 962 et 2 330 890 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Louis-Hébert, la rue Saint-Zotique Est, l'avenue De Lorimier et le boulevard Crémazie Est, dans les arrondissements de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie (CE15 2326)
- le lot 2 162 305 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Saint-Timothée, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Saint-André et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (CE15 2327)
- les lots 2 170 476, 2 170 498, 2 170 889 du cadastre du Québec et une partie du lot 2 170 515 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 070 m², situés dans le quadrilatère délimité par la rue Molson, la rue des Carrières, l'avenue des Érables et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de de Rosemont–La Petite-Patrie (CE15 2328)
- le lot 1 917 686 du cadastre du Québec, situé dans l'emprise de la rue Kieran, au nord-est de la rue Douglas-B.-Floreani, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CE15 2329)
- le lot 2 589 517 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Gounod, la rue Saint-Dominique, la rue Jarry Est et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (CE15 2330)
- les lots 2 249 803, 2 249 820, 2 249 948 et 2 590 275 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par la rue Alexandra, la rue Saint-Zotique Ouest, la rue Hutchison et la rue Jean-Talon Ouest, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension (CE15 2331)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 29 décembre 2015

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**